

CONDITIONS REQUISES POUR UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

A l'emploi de	AGE	Corps d'appartenance et conditions d'ancienneté	Titres requis
Directeur d'Ecole Annexe ou d'Ecole d'Application Réf. : Décret n°74-388 du 08.05.74 BO n° 21 du 23.05.74 et R.L.R. 721.0	au moins 30 ans	Instituteur titulaire justifiant de 8 années de service en cette qualité.	Certificat d'Aptitude à l'enseignement dans les Ecoles Annexes et les classes d'Application ou C.A.F.I.M.F.

IMPORTANT : Les conditions d'âge et d'ancienneté de services s'apprécient au 1er Octobre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.